

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 744

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 26

À la première phrase de l'alinéa 154, substituer aux mots :

« aptitude technique et juridique »,

les mots :

« aptitudes techniques et juridiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.